Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 073-247300668-20261022-2026_22_10_10-DE

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Contrôle des installations d'assainissement non collectif – Avenant convention SIEGA - CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à 18h30,
Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.
Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAUDRY. CHARPINE. CORMIER. DUPRAZ. FAUGE. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. JALLAMION. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MME MM. BAVUZ. (Pouvoir H GRIMONET). FRANCONY (Remplacée par son suppléant JL. BAUDRY). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD).
Date d'envoi de la convocation :16/10/2026
Secrétaire de séance : Fabien DUPRAZ

.....

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que depuis 2022, la CCLA dans le cadre des dispositions prévues au CGCT, confie au Syndicat Interdépartemental Mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA) la réalisation des missions de contrôles des dispositifs d'assainissement non-collectif (SPANC) : Contrôle périodique (tous les 6 ans), contrôle en cas de vente de maison, contrôle en cas de construction ou de réhabilitation d'un système ANC ;

Explique que dans ce cadre :
- le SIEGA a recruté un agent dont les missions sont mutualisées pour moitié sur le territoire du SIEGA et pour une autre moitié sur celui de la CCLA,
- Les contrôles sont soumis à redevances perçues par la CCLA qui rembourse au SIEGA le coût du poste d'agent du SPANC en fonction du nombre de contrôles réalisé,
- Ces missions sont confiées au SIEGA dans le cadre de conventions d'une durée de 2 ans, dont la dernière est arrivée à termes le 24 juillet 2026 ;

Informe l'assemblée que le SIEGA est actuellement en train de revoir les missions de son agent, que ces évolutions devraient avoir un impact sur la périodicité des contrôles et qu'un nouveau projet de convention SIEGA – CCLA est en cours de préparation ;

Propose, dans ce laps de temps, afin de poursuivre les missions de contrôle des installations de la CCLA, de proroger la convention actuelle par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver la prorogation de cette convention et autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prorogation de la convention SIEGA – CCLA pour le la réalisation des missions de contrôles des dispositifs d'assainissement non-collectif par voie d'avenant,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
NANCES
73470

Secrétaire de séance,
Fabien DUPRAZ